



CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Commission des affaires juridiques
du Conseil des Etats
Monsieur Andrea Caroni
Président
3003 Berne

Par courriel à info.strafrecht@bj.admin.ch

Réf. : 26_GOV_443

Lausanne, le 19 août 2026

Consultation fédérale « 21.464 é lv. pa. Zopfi. Adapter les articles 276 CP et 98 CPM à la situation actuelle en vue de renforcer la liberté d'expression » - avant-projet de modification de l'art. 276 CP

Monsieur le Président,

Le Conseil d'Etat du Canton de Vaud vous remercie d'avoir sollicité son avis sur l'avant-projet mentionné en objet. Après avoir mené une consultation auprès des organismes concernés du canton, il a l'honneur de vous faire part de ses déterminations.

Cet avant-projet vise à supprimer l'article 276, chiffre 1, 1^{ère} phrase CP, afin de permettre aux civils d'appeler librement au non-respect des obligations militaires, sans avoir à craindre une poursuite pénale.

Cette disposition n'a été que très peu appliquée au cours des dernières décennies. La jurisprudence récente a par ailleurs limité sa portée, considérant que la liberté d'expression pouvait justifier le comportement incriminé. Au vu de ce contexte, le Conseil d'Etat se déclare favorable à ce projet. Il soutient l'objectif poursuivi, qui consiste à favoriser la liberté d'expression et réduire l'insécurité juridique découlant de la jurisprudence précitée.

Vous remerciant de l'accueil qui sera réservé à la présente détermination, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE

Christelle Luisier Brodard

LE CHANCELIER

Michel Staffoni

Copies

- Office des affaires extérieures
- DAJ – Direction générale des affaires institutionnelles et des communes